



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N° 53

Demande de subventions

Affiché le : 31 JUIL. 2026

DECISION MUNICIPALE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale n°01/007 en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif Ecoles au frais du Fonds Vert,

CONSIDERANT

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité l'Etat dans le cadre de son dispositif Fonds Vert – Ecoles au frais,

Que la Ville a pour volonté d'engager un programme d'amélioration du confort thermique de ses établissements scolaires afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil des élèves et aux équipes pédagogiques,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite procéder à la mise en œuvre de solutions de rafraîchissement passives et sobres en énergie au sein des écoles communales dont l'installation de 123 ventilateurs de plafonds et la création de 10 salles fraîcheur, pour un montant total de 159 198€ HT.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre du dispositif du Fonds Vert – Ecoles au frais, pour le projet ci-dessus porté par la Ville pour un montant de 127 358,40€ soit une aide de 80% du coût total.

DIT

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260731-DCM_53-AI
Date de réception préfecture : 31/07/2026

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

31 JUL. 2026



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris